

Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?

Alexis Pernet

Paysagiste dplg, géographe


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

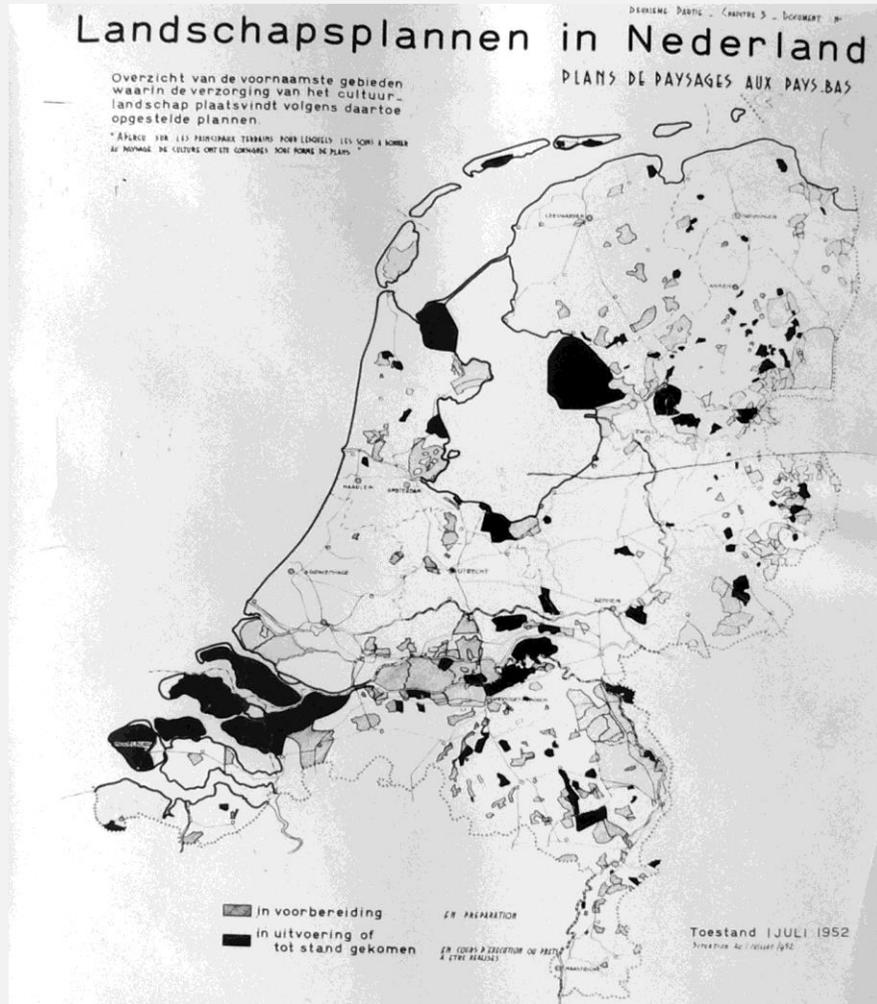

école
nationale
supérieure de
paysage



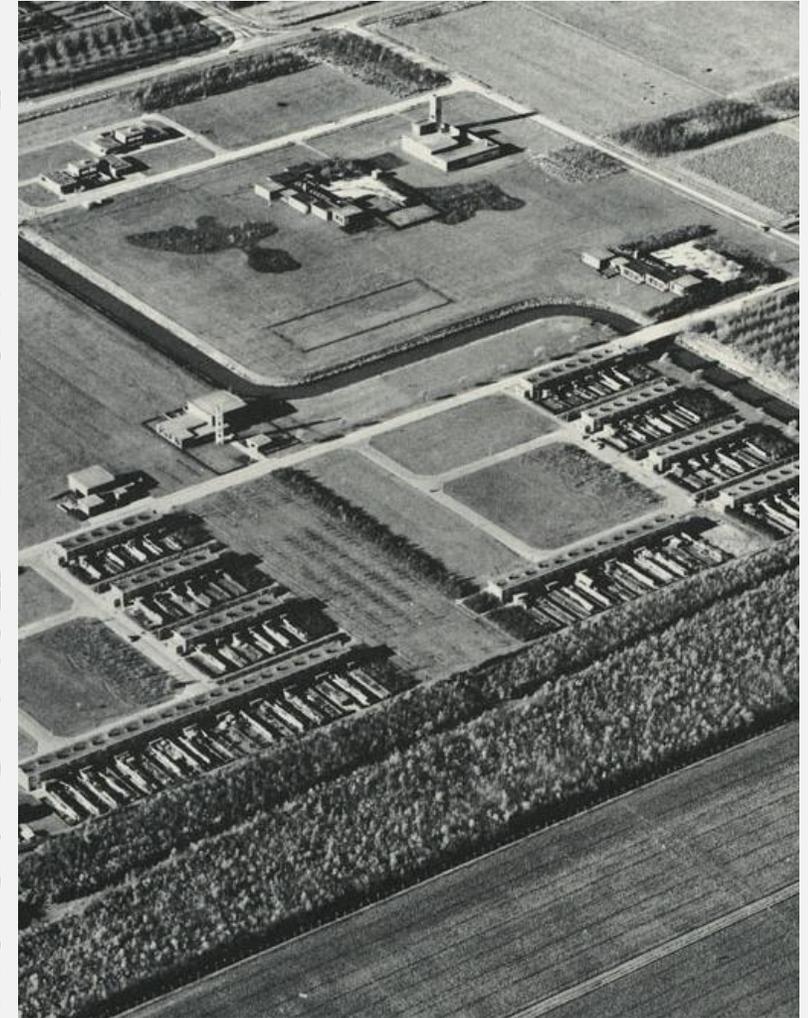
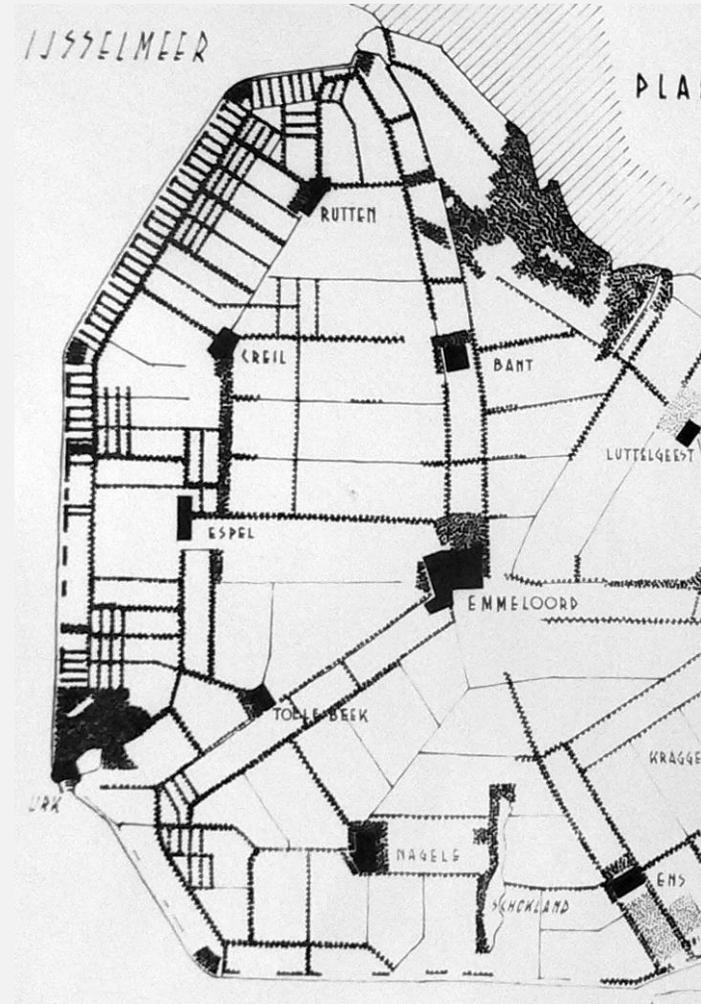
ecole-paysage.fr

Un plan de paysage est une démarche territorialisée encadrant, sur le long terme, l'aménagement, la gestion et la protection des paysages.

La référence hollandaise

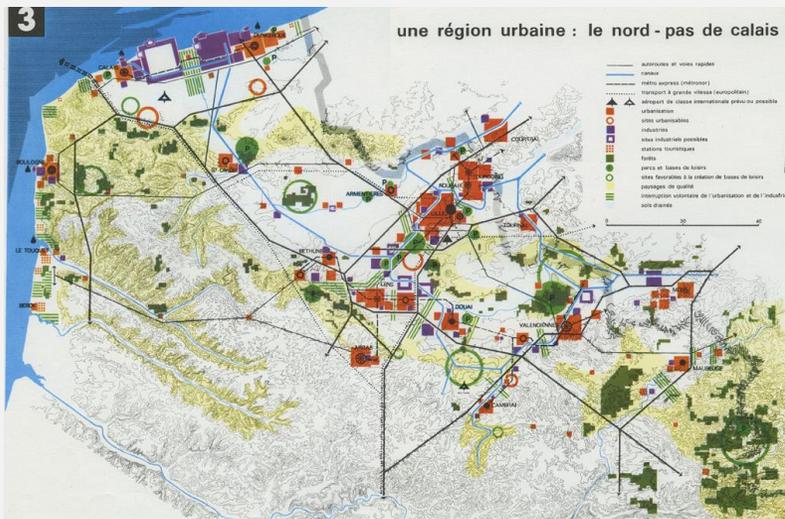


Extrait de la thèse de Jacques Sgard, *Récréation et espace vert aux Pays-Bas*, 1958



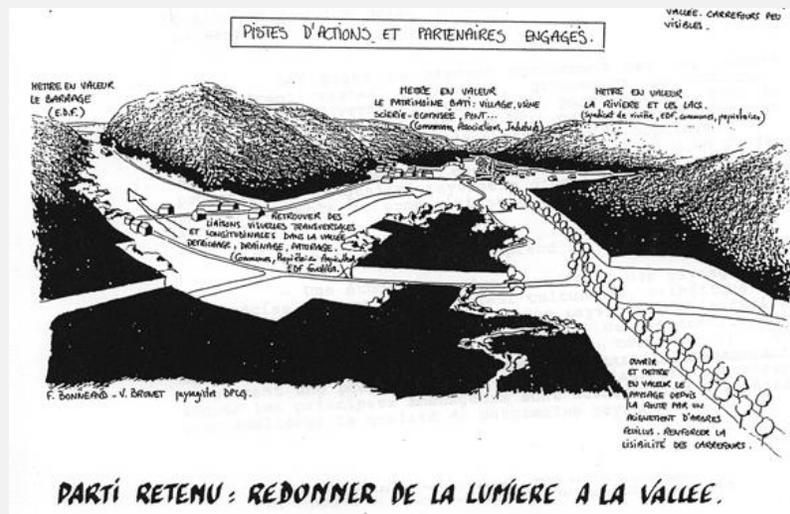
JTP Bijhouwer, De 8, projet du village nouveau de Nagele, Polder du Nord-Est, Pays-Bas, années 1950.

En France, une réinvention par cycles



Après 1958, par les grandes opérations d'aménagement du territoire

Carte de synthèse Oream Nord, années 1960 (OREAM : Organisations régionales d'étude et d'aménagement des aires métropolitaines).



Après 1980, par la décentralisation et les mouvements pour le développement local

Plan de paysage de la vallée de la Plaine (Massif vosgien), Véronique Brunet, François Bonnaud.



Aujourd'hui, par les enjeux de la transition écologique

Plan de paysage de la Communauté de communes du Thouarsais, Isabel Claus, Collectif Paysage de l'après-pétrole, 2017-2019.

Est-ce que ça marche ?

Peut-être ! À condition...

- de sortir de la pensée magique...

- de la logique client/fournisseur.

... au profit d'une démarche apprenante.

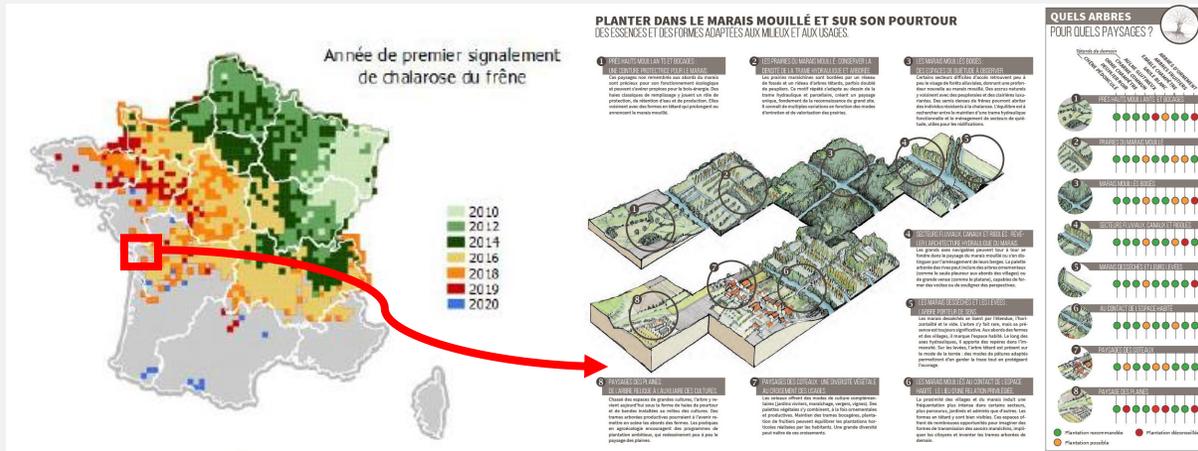


Plan de paysage de la Communauté de communes du Thouarsais, Isabel Claus, Collectif Paysage de l'après-pétrole, 2017-2019.

Un exemple de « chaîne opératoire »

Programme de replantation face à la Chalarose du frêne

Plan paysage Grand site Marais poitevin, 2015-2016, puis programme Plantons les arbres têtards de demain (en cours)



Une démarche de type Végétal Local

Formation par Prom'Haies en 2019.

Récolte par des partenaires et des habitants.

Stratification par le Centre Horticole Municipal de La Rochelle.

Mise en croissance chez le chantier d'insertion en charge des plantations.

Source : PNRMP



Diversifier la trame arborée, planter les arbres têtards de demain
Source : PNRMP / 1 pas de côté

Un plan de paysage est une démarche encadrant, sur le long terme, l'aménagement, la gestion et la protection des paysages **en vue d'une plus grande résilience territoriale.**

Références

Ouvrages

Collectif Paysages de l'après-pétrole, *Villes et territoires de l'après-pétrole, le paysage au cœur de la transition*, Paris, éditions du Moniteur, 2020

De Jong Eric et al., *Landscape of the Imagination, Designing the European tradition of Garden and Landscape Architecture, 1600-2000*, Rotterdam, NAI Publishers, 2008

Pernet Alexis, *Le grand paysage en projet, histoire, critique et expérience*, Genève, MétisPresses, 2014

Paysages en commun, revue *Les Carnets du paysage* n°33, Actes Sud/ENSP, 2018

Plaquettes

Plans de paysage, repères, 1993, Ministère de l'équipement, ministère de l'environnement, 1993, 32 p.

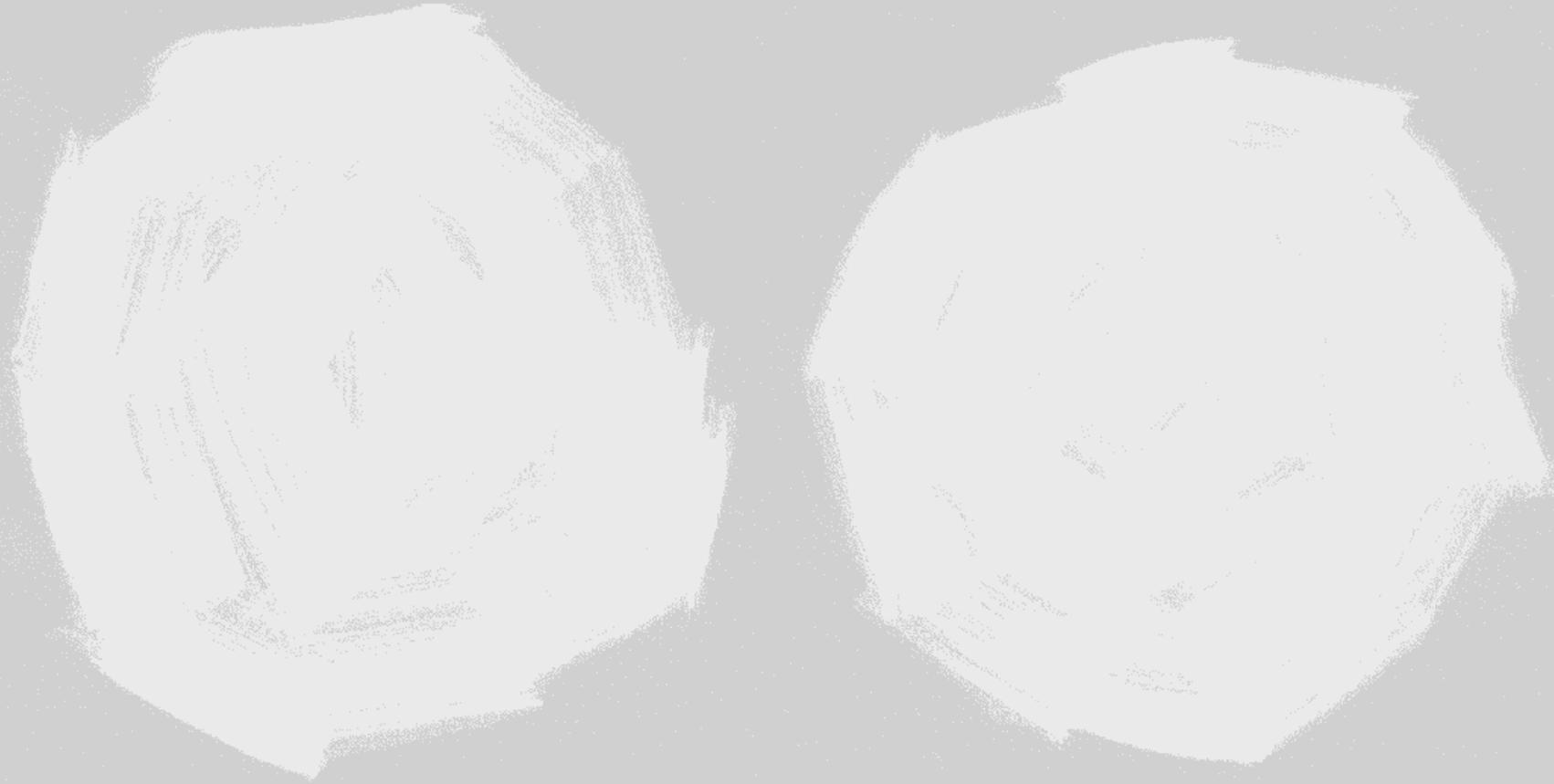
Le plan de paysage du bassin carrier de Marquise, PNR Cap et Marais d'Opale, S.D., 24 p.

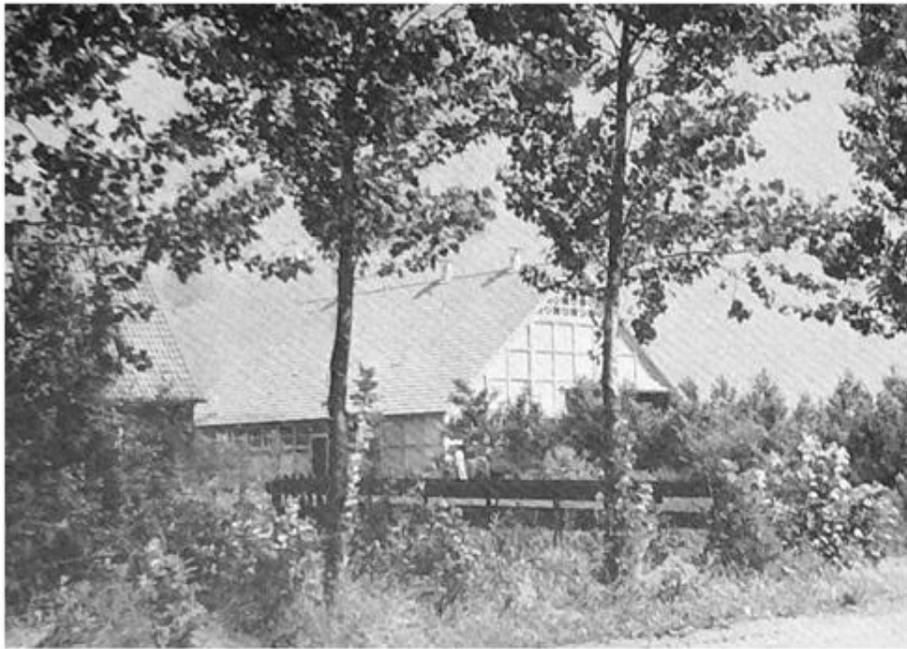
Web

Plan paysage Grand site Marais mouillé poitevin :

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/categorie-telechargements/ateliers-paysage-grand-site>

Annexes





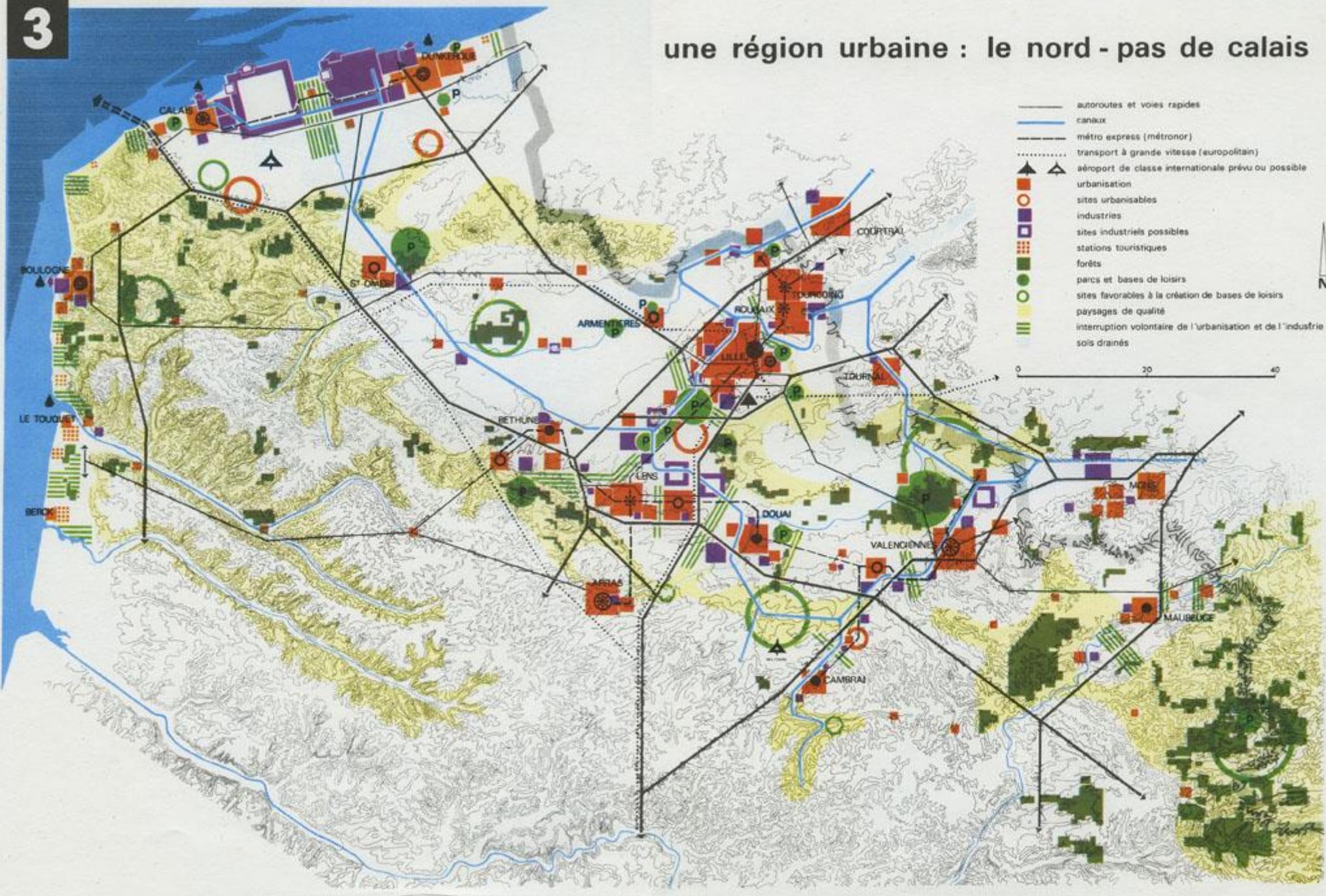
Une planification à partir d'un état « zéro » du paysage :

L'aménagement du Polder du Nord-est (Pays-Bas), années 1950.

Photographies extraites de la thèse d'urbanisme de Jacques Sgard, *Récréation et espace vert aux Pays-Bas*, IUUP, 1958



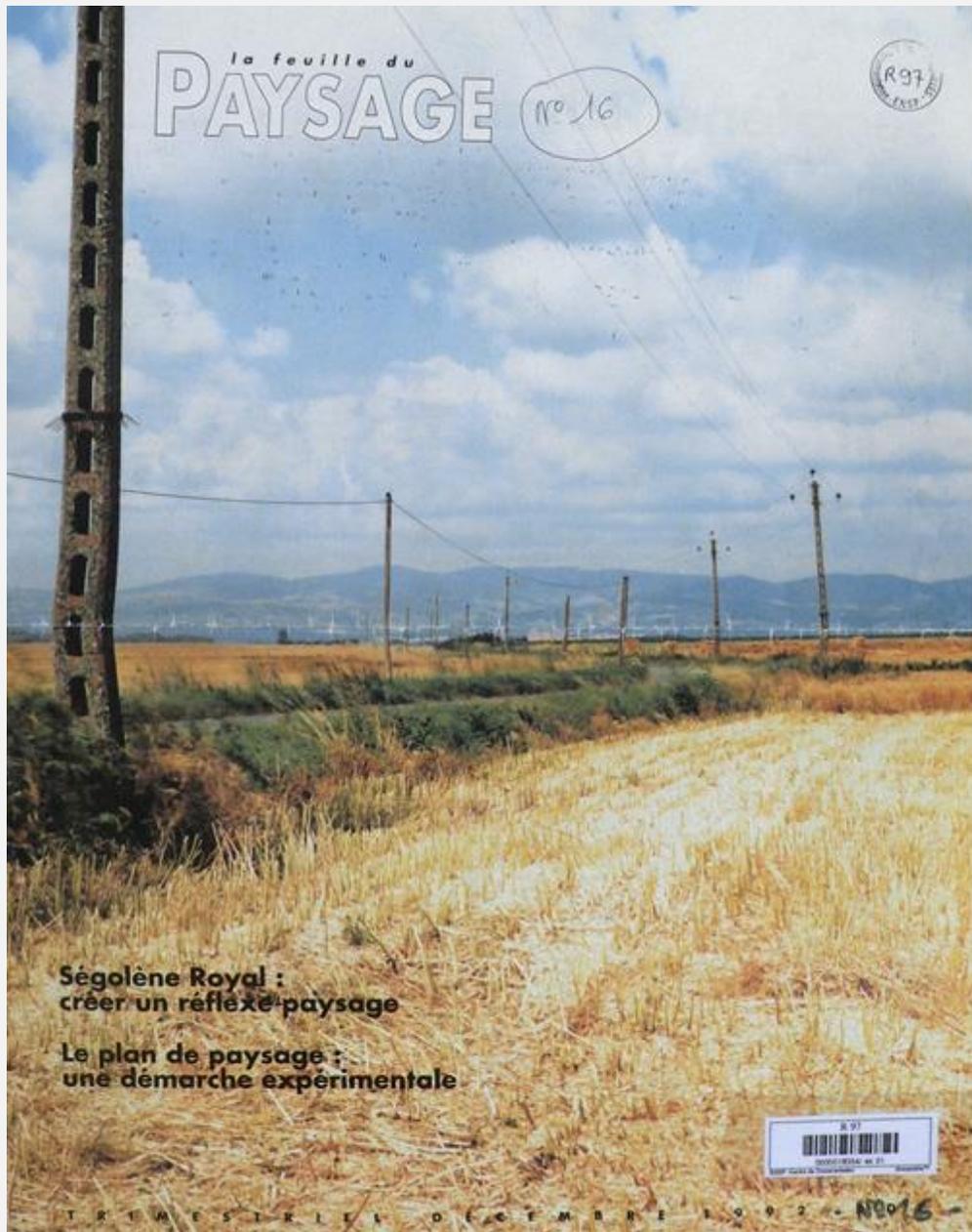
une région urbaine : le nord - pas de calais



Après 1958 : les grandes opérations d'aménagement du territoire

L'Oream Nord : plan de synthèse, 1972.

OREAM : Organisations régionales d'étude et d'aménagement des aires métropolitaines



Ségolène Royal :
créer un réflexe paysage

Le plan de paysage :
une démarche expérimentale



TRIMESTRIELLE DÉCEMBRE 1993 - N°016

Ségolène Royal : créer un réflexe paysage

Le ministre de l'Environnement définit les grandes lignes de la future loi paysage et précise ce qu'elle attend des professionnels du paysage



Photo: Pierre Le Né de La Roche



Quelles lacunes de la législation actuelle le projet de loi sur le paysage dont vous projetez de saisir le parlement à l'automne va-t-il combler ? Quels sont ses objectifs ?

Ségolène Royal : Les lacunes actuelles sont évidentes : rien ou presque, à l'exception notable des plans interurbains régionaux n'existent, sans le protection des paysages exceptionnels par l'Etat au titre des sites classés et la gestion au quotidien, souvent peu attentive aux paysages, des plans d'occupation des sols.

Une première voie à explorer est donc tracée par la loi montagne et surtout par la loi littoral, qui l'une et l'autre, ont posé des objectifs clairs de protection, tout en donnant aux documents d'urbanisme une réelle responsabilité dans leur mise en oeuvre. Aujourd'hui, après quelques années d'application, le loi littoral commence à rentrer dans les moeurs, et on ne connaît plus son le littoral avec l'indifférence aux paysages que l'on constate il y a peu encore.

C'est aussi dans ce sens que vont les départements de la future loi sur les paysages : des directives pourront être posées par l'Etat pour faire des étapes principales à respecter dans des paysages de valeur, mais aussi, ce sera, sous les PDS, que

doivent intégrer une véritable réflexion paysagère, et faire émerger un projet municipal, collectif, en faveur des paysages. Enfin, un examen attentif des caractéristiques des projets de construction sur les paysages sera rendu possible par la création d'un volet paysager dans chaque permis de construire qui devra la façon dont s'intégreront les bâtiments dans l'environnement visuel, et le traitement, par exemple végétal, des accès et des abords.

Enfin, les procédures de traitement seront assouplies pour que cesse la dégradation accélérée de nos campagnes.

Mon objectif est que chaque commune ait un rôle prépondérant des paysages, que les paysagistes deviennent un interlocuteur reconnu de droit et de dévouement.

Vous projetez de loi prévoit que tous les permis de construire doivent comporter un volet paysager. Cela signifie-t-il qu'ils doivent être signés, outre par un architecte, par un paysagiste ? Si cela est le cas, le question du titre de paysagiste, actuellement non protégé, va se représenter. Avec-vous des projets sur ce point ?

S. R. : L'objectif de ce volet paysager n'est pas d'alourdir la procé-

dure d'obtention des permis de construire, par exemple par l'obligation de consulter un CAUE ou pour reprendre votre question, en imposant le signature d'un paysagiste. Le but est que, à chaque permis de construire, s'installent chez les maîtres d'ouvrage, les décideurs locaux et les maîtres d'oeuvre, le réflexe de penser la construction en termes de paysages. Vous créez l'obligation de signature par un architecte - je note qu'elle n'existe qu'en-dessous d'un certain seuil de surface, et s'explique largement par des raisons de sécurité liées à l'accréditation de l'Etat.

Il n'est évidemment pas anodin que j'attende des instances qui seront prises un fait appel de constatées auprès des paysagistes du fait d'une demande qui va largement croître, notamment des particuliers qui solliciteront un permis, et des élus lorsqu'ils élaborent leur POS, mais aussi des promoteurs et des aménageurs - comme vous le savez, j'ai reçu de la Fédération nationale des promoteurs-construiteurs (FNPC) ainsi que du syndicat national des aménageurs immobiliers (SNAI) un "code de bonne conduite" qui engage en particulier les adhérents de ces deux organisations représentatives à faire appel à un paysagiste dès qu'une opération présente des enjeux d'insertion paysagère. Tout cela va dans le

sens de la fédéralisation française du paysage. Cela dit, je souhaite réfléchir avec les représentants des paysagistes sur la façon dont à l'avenir cette profession pourra intervenir en pleine place dans tous les processus de décision qui impliquent et font évoluer notre cadre de vie. J'organiserai au début de l'année 1993 des "Etats généraux du Paysage" qui fixeront le point de la situation actuelle et discuteront quelques pistes d'avenir, quel qu'importe des besoins de formation, des besoins de diffusion des savoir-faire et des connaissances.

Une mauvaise insertion paysagère pourra désormais justifier un refus de permis de construire. Sur quels critères les élus qui restent les seuls responsables de la délivrance des permis de construire, jugeront-ils cette insertion paysagère ?

S. R. : Les critères seront avant tout ceux que les élus se seront eux-mêmes, lors de l'élaboration des futurs POS. Aujourd'hui déjà, un maire peut refuser un permis qui ne lui paraît pas bien intégré dans l'environnement et les paysages. A l'avenir, à travers les plans d'occupation des sols, et à travers les documents, plans-montages, des- sans, votre maquette - que les

"J'organiserai au début de l'année 1993 des Etats généraux du paysage"

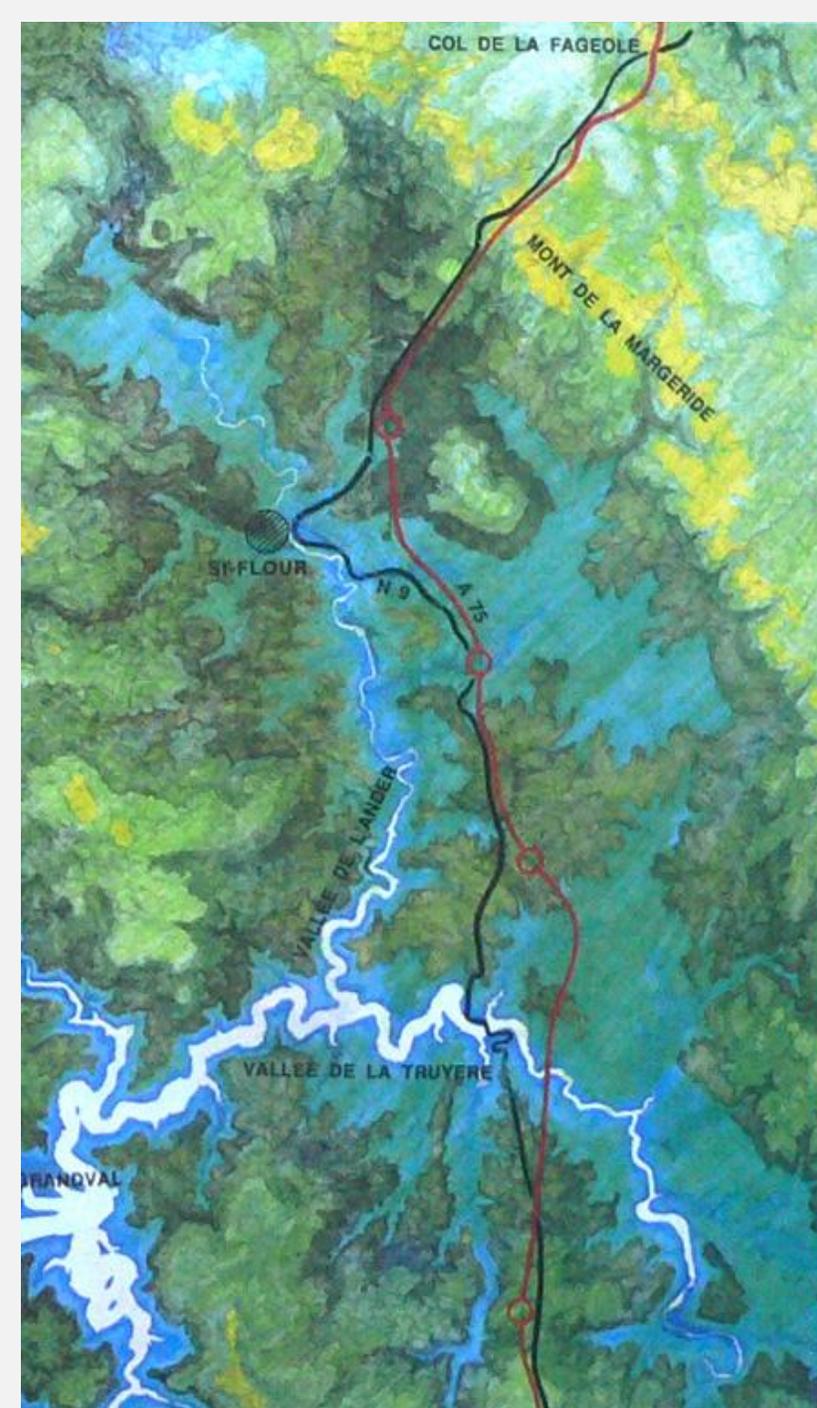
élus sents, et il faudra que les paysagistes se trouvent prêts. J'attends aussi de ces mesures de nouvelles réflexes de la part des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture. Quant à la protection de titre de paysagiste, je crois que le plus urgent est de s'assurer en de faire en sorte que les formations actuellement dispensées en France débouchent sur des qualifications et diplômés reconnus officiellement au niveau national, européen et international. La seule protection de titre passe par cette reconnaissance. Il faut aussi que les paysagistes soient organisés, avec une instance représentative des intérêts de la profession, et capable d'appuyer des idées, des contributions à l'action et à la réflexion. Je tiens à souligner à cet égard le rôle déterminant que joue et que jouera plus

demandeurs de permis pendant à leur demande, le cadre possible entre se trouvent en toute connaissance de cause. Mais il y aura d'autres choses : c'est des directions départementales que permettra l'Etat, avec des liaisons étroites comme la loi littoral. En un mot, je ne crois pas que l'on puisse établir un réseau national des critères universels de "beauté" de la qualité. La valeur des critères qui seront mis en place par les élus pour décider dépendra de la valeur du projet qui se sera présentée en amont et de l'échelle que les élus auront su apporter avec eux et considérer qu'ils reçoivent à cette occasion, notamment des paysagistes après avoir sollicités.

Les directives nationales paysagères ont pour objectif de protéger des paysages sensibles et

2 la feuille de paysage

Le paysage à l'heure de la décentralisation
La dynamique impulsée par la Mission du paysage aboutit à la Loi paysage (1993), sous le premier mandat de S. Royal au Ministère de l'environnement.



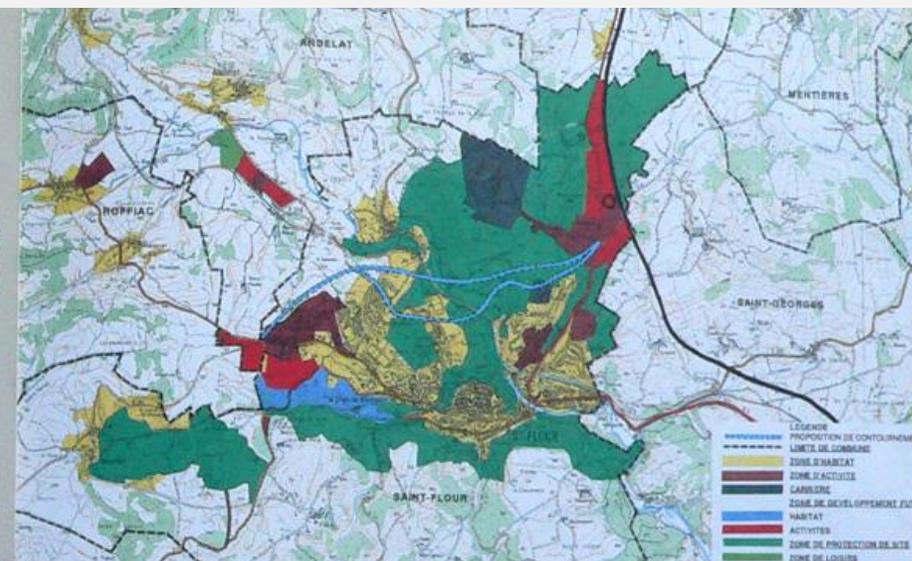
Le territoire en maquette (Saint-Flour-Garabit)

Permettre une compréhension générale du secteur, des éléments qui le constituent et le fait évoluer, c'est faciliter la vision commune des enjeux. La maquette réalisée, complétée par des cartes thématiques, a permis de visualiser l'ensemble des paysages environnant l'autoroute. Le positionnement de chaque projet sur la maquette met l'accent sur les facteurs qui conditionnent leur évolution. Elus et techniciens disposent ainsi d'outils qui rendent possibles un dialogue sur les caractéristiques des paysages et sur les enjeux relatifs aux projets en cours. Ces discussions ont permis de mettre en évidence les éléments forts et authentiques de construction du paysage et d'écarter, en particulier, quelques a priori dans la définition du paysage.

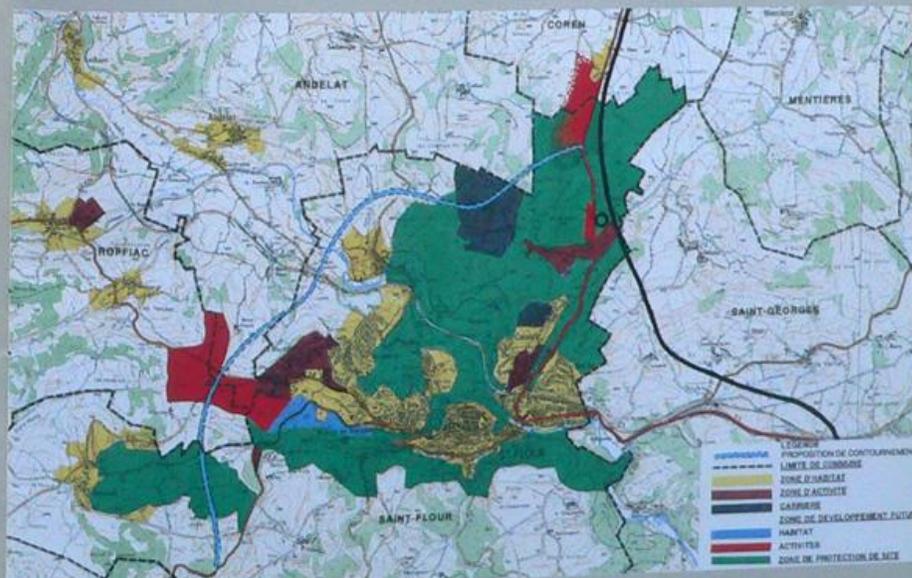
SAINT FLOUR- GARABIT

Une nouvelle lecture des paysages du Cantal rendue nécessaire par le passage de l'autoroute A75, (13 communes 450 km²)

Modifier le zonage du POS (Saint-Flour-Garabit)



Le programme d'action du plan de paysage présenté par le maître d'œuvre débouche sur des propositions de modifications du POS de Saint-Flour. Ces modifications répondent à la nécessité de dégager des terrains à l'ouest pour accueillir des activités prévues initialement à proximité de l'échangeur nord. Elles traduisent également la vocation de parc urbain donnée à la vallée de Lander, en écartant le tracé du contournement de la ville et en limitant les zones constructibles autour de la rivière.



Le « recodage » du plan de paysage dans un plan d'urbanisme

Saint-Flour (Cantal). Alain Marguerit, paysagiste. Extrait de *Plans de paysage, repères 1993*.

Sur la route de Montravers et Cerizay Observation d'une régérence exemplaire du bocage

L'arrêt du bus à proximité de l'exploitation agricole de La Cottancière permet d'observer de jeunes plantations de haies. Depuis quelques années, cette exploitation a fait le choix de reconstituer progressivement du bocage. Cette expérimentation de reconquête bocagère est conduite avec de nombreux partenaires sur différents axes : tests de plantation d'essences méditerranéennes, observation et suivi naturalistes de la reconquête d'espèces, mise en place d'un plan de gestion.

En terme de biodiversité, cette expérience est très démonstrative. Elle fait évoluer les mentalités au sujet de la haie en prouvant qu'il est possible de cultiver la biodiversité et le paysage.

Cette expérience prend d'autant plus de valeur que le bocage est vieillissant et les arbres vont disparaître. Pour le préserver, il faut multiplier les classes d'âge de bocage et analyser la « pyramide des arbres » afin de déterminer quel est l'avenir de ces haies ? Quelle est la durabilité du paysage bocager ?

Cette lecture hivernale du paysage permet de repérer les vieux arbres et de révéler ce phénomène de vieillissement du bocage qui pourrait faire sens pour un projet collectif.

La haie est comme un jardin et s'entretient. Le paysage se transmet de génération en génération : un bocage école est à inventer avec des modes de transmission à construire.

Photos : Commentaires de Christophe Béalu et Etienne Berger du bocage Pays Branché à partir de l'observation des plantations sur l'exploitation de Régis et Claudine Violleau à Montravers.



Sur les seuils de gâtine Observation de « monuments naturels »

Trois sites de chaos granitiques sont classés en gâtine et deux sont situés sur le territoire de l'agglomération du bocage bressuirais. Ici, un réseau de quatre chaos présente un intérêt scientifique, pittoresque et pédagogique. L'enjeu est de ne pas vivre un site classé sous la contrainte mais d'en faire des espaces de création et de levier de développement local.

Photos : Observation d'un site de chaos granitiques sur la commune de Vernoux-en-Gâtines.



Définir des conventions communes

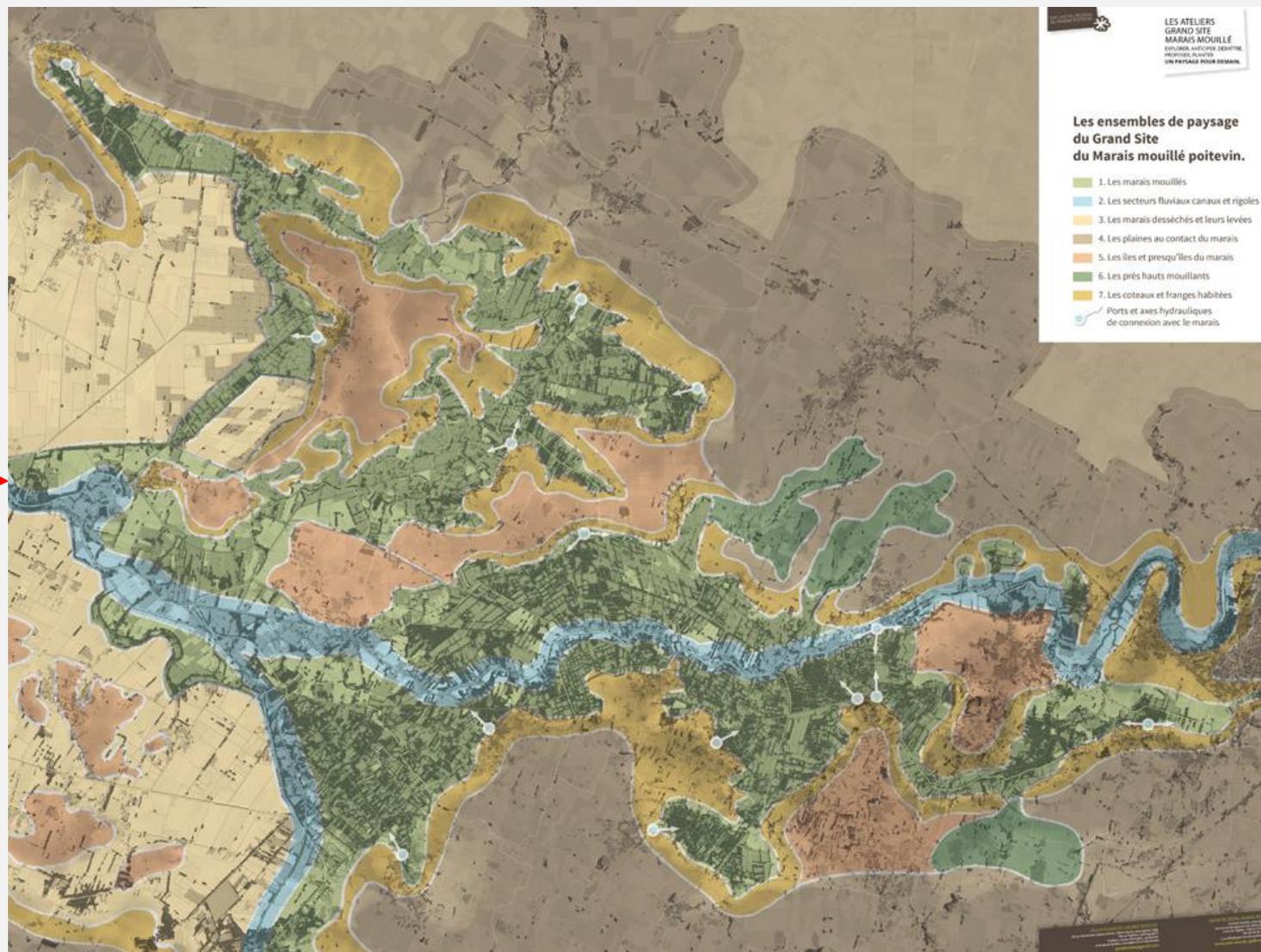
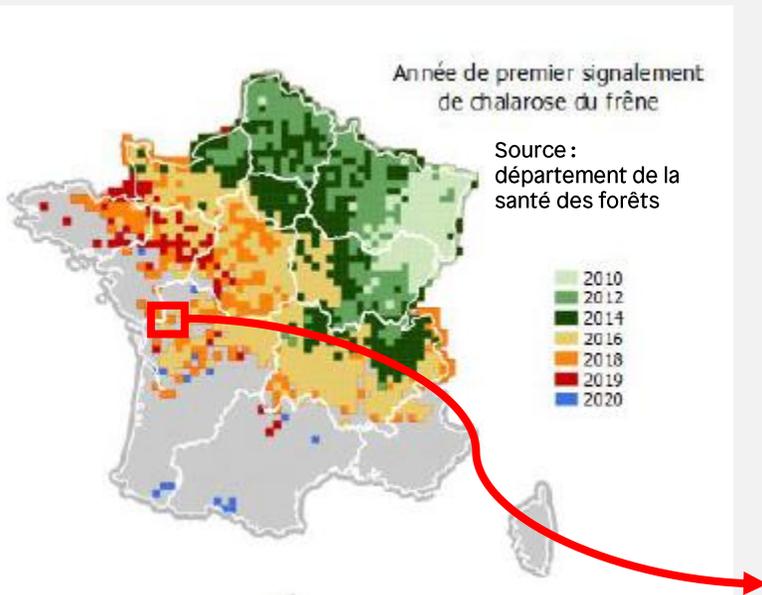
Identification et caractérisation des grands paysages à l'échelle d'un territoire.

Plan de paysage de l'Agglomération du Bocage bressuirais – 1 pas de côté, Le chemin de transverse, 2017-2019.

Un exemple de « chaîne opératoire »

Programme de replantation face à la Chalarose du frêne

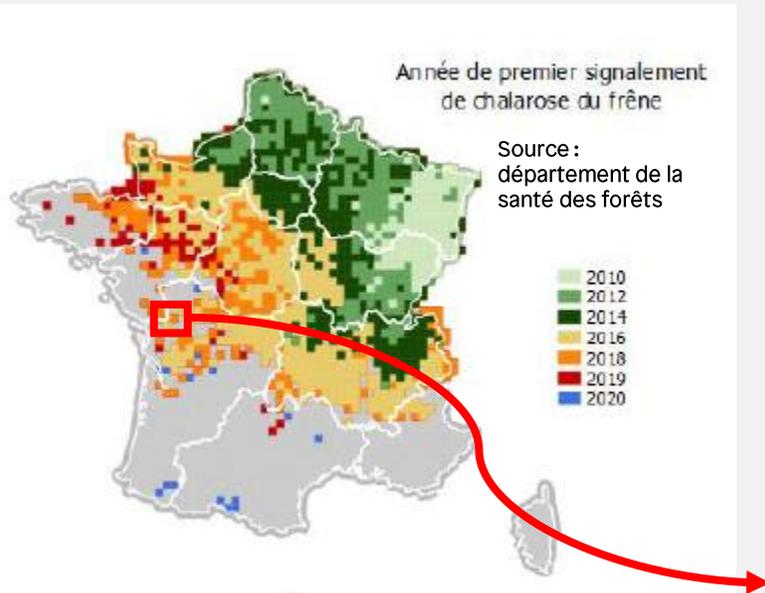
Plan paysage Grand site Marais poitevin, 2015-2016



Un exemple de « chaîne opératoire »

Programme de replantation face à la Chalarose du frêne

Plan paysage Grand site Marais poitevin, 2015-2016



1) Anticipation, en 2014, de l'arrivée de la chalarose du frêne sur le secteur Marais poitevin par les acteurs du Grand Site (Etat, PNR, partenaires techniques).

2) Appel d'offre pour une mission de diagnostic et de projet, en amont du renouvellement du label Grand Site de France.

3) 2015-2016 Ateliers Grand Site Marais mouillé et rédaction du Plan paysage.

Maître d'œuvre mandataire :

1 pas de côté, paysagistes

Les ateliers de terrain. Communal du Mazeau (85) et levée de Taugon La Ronde (17).

Source : PNRMP / 1 pas de côté

Le Plan Paysage Grand Site Marais poitevin : Premier volet : planter sans attendre...

Programme « Plantons les arbres têtards de demain ».

Depuis 2017, plus de 7 500 arbres plantés, soit 45 km d'alignement restaurés.

Près de 100 propriétaires touchés.

> A partir de 2021, objectif de 5 000 arbres par an.

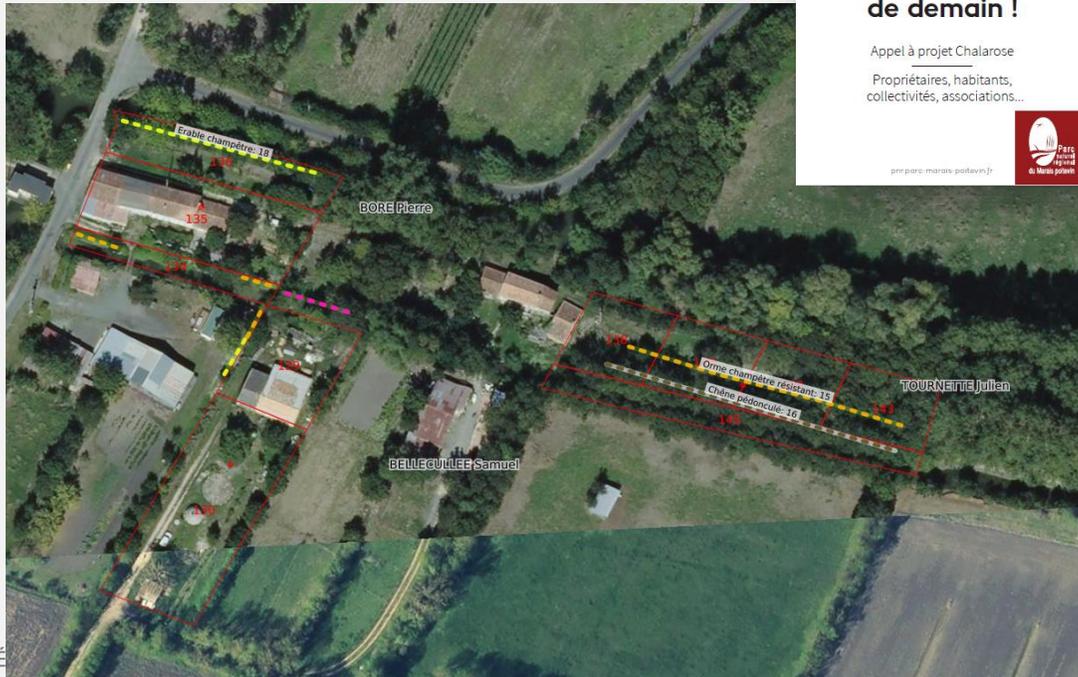


Plantons
les arbres têtards
de demain !

Appel à projet Chalarose

Propriétaires, habitants,
collectivités, associations...

pnrparc-marais-poitevin.fr



Le Plan Paysage Grand Site Marais poitevin :

Deuxième volet : diversifier en conservant le motif du têtard

Orme « Lutece »

Saule blanc

Charme commun



Chêne
pédonculé

Peuplier noir

Erable
champêtre

Une démarche de type Végétal Local

Formation par Prom'Haies en 2019.

Récolte par des partenaires et des habitants.

Stratification par le Centre Horticole Municipal de La Rochelle.

Mise en croissance chez le chantier d'insertion en charge des plantations également.

Source : PNRMP



Méthodes et outils de médiation

Aller vers



Voyage de formation dans le Marais poitevin : rencontre avec les Syndicats de marais et l'Institution en charge de la gestion du bassin de la Sèvre Niortaise.

Voyage à la rencontre des agriculteurs de la vallée de l'Ance : Stéphane Duprat chez André Pirol, Sauvessanges (63).

Sources : photos P. Enjelvin, France 3 Auvergne



Pousser les portes, endosser le point de vue des acteurs (empathie) ;

Explorer les coulisses, univers de travail et réseaux techniques ;

Rendre visible la pluralité des modes de relation qui font le paysage.

Méthodes et outils de médiation

Installer les conditions

Les circonstances dans lesquelles s'opère la médiation sont porteuses de sens ;

Ne pas présumer des résultats, mais créer un cadre pour en obtenir ;

Avoir une démarche à la fois opportuniste, inventive et réflexive.



Le goûter des poirières, chez Jean-Paul Cussonnet, Sauvessannelles (63), 2007.

Atelier au Mazeau (85), au départ de l'embarcadère de Jérémy Caquineau, 2015.

Sources : photos A. Pernet, P. Enjelvin

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE PAYSAGE



Méthodes et outils de médiation

Prototyper, tester

Le chantier est une autre langue pour parler du projet de paysage. Il rend accessible ce qui se tenait latent derrière les représentations. Il met à l'épreuve les capacités d'organiser et d'agir, engendre des questions inédites.

Chantier de plantation sur le Communal du Mazeau (85), le 8 mars 2016

Vente et distribution de poiriers à palisser, Saillant (63), mars 2009.

Sources : P. Enjelvin, A. Pernet, PNRLF, PNRMP

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE PAYSAGE

